

Convention de Séjour

1. Identité du service.

Centre Lorrain d'hébergement
A.S.B.L. agréée par l'A.W.I.P.H.
Freylange, rue du Beynert, 15
6700 Arlon.

2. Identité du bénéficiaire, de son représentant et de son administrateur.

.....
.....
.....
.....

3. Date d'admission dans le service :

le dans le service

S.R.A.
S.R.N.A.
S.R.T.
Autres.

4 Contrat : durée :

* La durée du contrat est équivalente à celle déterminée par la notification de la décision du bureau régional de l'A.W.I.P.H.

*** Implication du contrat pour l'utilisateur :**

1. Préciser le pourquoi de sa venue au Centre Lorrain.
2. Prendre connaissance des lois de la maison et les respecter, en évitant violence, drogue et alcoolisme qui peuvent être causes d'exclusion.
3. Etre travailleur à l'extérieur ou apprenti travailleur à l'intérieur de la maison et ou :
participer aux travaux et services communautaires selon ses capacités (la journée si on n'a pas de travail).
4. Payer une caution de 186 € dès son entrée, (s'il en a les moyens).
5. Se mettre en ordre pour remplir les conditions d'entrée imposées par l'AWIPH.
6. A informer le Centre Lorrain de sa situation financière, de ses revenus, ou d'arriérés divers devant être pris en compte pour le calcul de sa part contributive et cela conformément à la législation et s'en acquitter.
7. Ouvrir un compte bancaire, " comité de protection ", jusqu'à ce qu'il fasse la preuve de ses capacités de gestion devant la commission prévue à cet effet.

8. Le Conseil d'administration recommande à chaque usager de constituer une réserve minimale de 1240 € à faire figurer sur son compte "Comité de Protection" pour subvenir à ses besoins extraordinaires tels que : accident, préparation sortie ...

A sa sortie éventuelle, l'usager retrouvera toute liberté sur cette somme une fois ses dettes acquittées envers le Centre Lorrain.

9. L'usager souscrira obligatoirement à une assurance familiale individuelle.

10. Pour tout usager, les modalités de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles seront définies avec sa participation, le médecin, en relation avec son représentant légal éventuel et le(s) représentant(s) de l'équipe d'animation du Centre.

*** Implications du contrat pour le Centre lorrain :**

* Respecter les droits de citoyen de l'usager de même que ses droits exprimés en conseil de maison par la volonté des hébergés ainsi :

- le droit à la vie privée (voir lois votées par les usagers),
- la défense de ses intérêts, notamment en conseil d'encadrement, contre des abus d'autres usagers ou de membres du personnel,

* Assurer :

- un soutien psychologique et médical,
- une aide à la gestion financière et matérielle,
- divers services pour lesquels intervient le pouvoir subsidiant : lessives, repas, habillement,
- l'organisation de cours et formations selon les possibilités et les demandes,
- à libérer le compte "Comité de Protection" de l'usager en cas de départ et une fois que celui-ci s'est acquitté de ses dettes envers le Centre.

5. Durée de la période d'essai : 3 mois.

Autres convenances :

-
-

6. Part contributive et suppléments

La part contributive en service résidentiel au 1^o juillet 2003 est de 27,91 € (indexé) par journée de présence.

Une somme de 119,63 € minimum au 1^o juillet 2003 (indexée) par mois est laissée à la disposition de la personne handicapée non-travailleur.

Au cas où la personne handicapée adulte exerce une activité professionnelle, elle conserve la libre disposition de la moitié de son salaire, sans que cette quotité puisse être inférieure à 161,50 €(indexée) par mois.

Les suppléments à la part contributive réclamés par le "Centre lorrain" sont ceux qui figurent à l'article 51 de l'arrêté du gouvernement wallon du 9 octobre 1997 et concernent les montants qui ne font pas l'objet d'une intervention légale ou réglementaire, exemple : les frais spécifiques liés à l'incontinence, les frais pharmaceutiques non-spécifiques, la partie du coût qui reste à charge du bénéficiaire dans les frais de prothèse...) et les frais exposés en vue d'assurer à la personne handicapée, à sa demande ou à la demande de son représentant légal, un confort ou des possibilités d'épanouissement et des loisirs ne répondant pas à des besoins vitaux.

7. Modalité de paiement et modalité d'aide accordée par le Centre lorrain à la personne connaissant des difficultés de gestion financière.

1. Le bénéficiaire ou son administrateur assurera le paiement de la part contributive et des éventuels suppléments sur le compte DEXIA n° 068-0852830-33 du "Centre Lorrain" dans les huit jours calendrier de la réception de la facture. Celle-ci est établie mensuellement.

2. L'utilisateur qui jusqu'à ce jour a fait preuve de sa capacité de gestion sans aide extérieure ou celui qui s'en estime capable continuera à gérer librement son avoir sous réserve de l'approbation d'une commission composée de 2 cosignataires dont la direction et d'une personne de son choix.

3. L'utilisateur qui rencontre des difficultés de gestion financière, pour des raisons d'incompétence ou de prodigalité, soit fera la demande pour recourir à un administrateur provisoire soit utilisera le service du C.L.Hé.

4. L'utilisateur qui utilisera le service du Centre ouvrira un compte courant, un compte épargne et si nécessaire un compte titre :

un compte courant sur lequel transiteront ses revenus mensuels une fois son budget élaboré (factures acquittées, choix de gestion et d'épargne effectués ...) et à partir duquel il gèrera librement son argent de poche avec les conseils d'un membre du personnel du Centre s'il le désire.

un compte d'épargne appelé compte comité de protection (mentionnant son nom et prénom) destiné à protéger son avoir et pour tout retrait duquel il devra disposer de l'une des deux signatures des cosignataires représentant le Centre lorrain et ayant pour mission de l'aider dans sa gestion.

un compte dossiers titre (mêmes règles que précédents).

Le Conseil d'administration recommande pour tout usager :

1) un minimum de 1240 € sur son compte épargne.

2) un fonds équivalent à la participation financière exigée par le pouvoir subsidiant avant de prélever son argent de poche.

3) dans le cas de l'endettement excessif d'un usager ayant trompé la vigilance du personnel du Centre : l'obligation de recourir au service d'un administrateur provisoire avant toute nouvelle collaboration avec le C.L.Hé.

N.B. : Afin de sauvegarder l'intérêt de l'utilisateur et la bonne réputation du Centre :

- la signature de l'utilisateur sera toujours requise.
- les cosignataires déclarent parallèlement n'avoir aucun droit sur ces comptes qui appartiennent à l'utilisateur hormis celui d'une guidance et d'un contrôle.
- en cas de départ, l'utilisateur qui rencontre des difficultés de gestion s'engage à se chercher un administrateur provisoire afin de transférer les autorisations d'accès aux comptes.

8. Modalités de préavis et de résiliation de la convention.

Le bénéficiaire et "Le Centre Lorrain" se donnent la faculté de renoncer à cette convention et à leur liaison, moyennant un préavis de 15 jours, prenant cours le premier jour qui suit la réception de la demande écrite de l'une des deux parties.

9. Le règlement d'ordre intérieur est signé pour réception et pour accord par le bénéficiaire et son représentant; ce règlement fait partie intégrante de la convention.

10. Toute adaptation ou modification de la convention devra figurer sur un avenant signé par les deux parties.

Centre Lorrain,
Lu et approuvé.

Le bénéficiaire,
Le représentant,
L'administrateur.